

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 3 octobre 2022 à 19h00

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 18

L'an Deux-mille-vingt-deux, le 3 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2022

<u>Présents</u>: M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, Mme Odile BRACHET, M. Laurent NAULIN, M. Loïc TAMISIER, M. Marc MIOTTO, Mme Mireille BERTHOUD, M. Sylvain NAVARRO, M. Pierre-Henri JOUFFRE, M. Pierre-Luc GUITTET, M. Charles JULLIAN, Mme Christiane ROUAND, Mme Emilie GRAU, Mme Giada RAVET, Mme Audrey MICHALLET, M. Yves CUBLIER Mme Dominique FONS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : M. Jean-Jacques COURBON a donné pouvoir à M. Marc MIOTTO

<u>Absents</u> : Mme Evelyne VIOLLET, Mme Geneviève CASCHETTA, M. Sébastien CHAIZE, M. Stéphane LEMARCHAND, M. Jean-Louis MONTCEL

Secrétaire de séance : Mme Audrey MICHALLET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2022.

Le PV de la séance du Conseil municipal du 29 août 2022 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

Délibération n°20221003-01

Modification des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire. Des échanges ont eu lieu à ce sujet au cours des exécutifs précédents. On a une enveloppe globale à respecter. L'idée est d'apporter davantage d'équité dans la répartition de ces indemnités compte tenu de la disponibilité et de la charge de travail des uns et des autres. Tout le monde a été d'accord sur cette répartition, tout en respectant l'enveloppe indemnitaire.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire pour la commune de Taluyers, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

| Fonction | Taux maximal autorisé | |
|--|-----------------------|--|
| Indemnité du maire | 51,6 % | |
| Indemnités des adjoints ayant reçu délégation | 19,8 % x 6 = 118,80 % | |
| TOTAL de l'enveloppe globale autorisée | = 170,40 % | |

Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire doit être réparti entre les différents conseillers municipaux, notamment en application des différents barèmes maximums fixés par les articles susmentionnés ;

L'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée, et qu'elle ne dépasse l'indemnité maximale pouvant être allouée au maire ;

L'article L.2123-23 du CGCT fixe et attribue automatiquement le montant maximum de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et prévoit qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé(e) de le minorer.

Les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximum, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué ;

Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints, avant toute majoration :

Par délibération n°20200525-05 du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités du Maire, des 6 adjoints et de deux conseillers municipaux délégués.

Par délibération n°20220328-16 du 28 mars 2022, le conseil municipal a modifié les indemnités d'un adjoint et d'un conseiller municipal délégué.

Compte tenu d'un changement professionnel et par conséquent d'une moindre présence, le 5ème adjoint a réduit davantage sa délégation liée à la Transition écologique et le conseiller municipal délégué 3 en charge de la déclinaison des actions sur le terrain a repris un supplément de dossiers.

Il est par conséquent nécessaire de répartir à nouveau l'indemnité entre ces deux élus, dans le respect de l'enveloppe initiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n°20200525-02 du 25 mai 2020 portant création de 6 adjoints,

Vu la délibération n°20200525-05 du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions des élus,

Vu la délibération n°20220328-16 du 28 mars 2022 modifiant les indemnités des élus,

Considérant qu'à l'exception du maire les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 2 601 habitants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions de M. Sylvain NAVARRO et M. Laurent NAULIN) :

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :
- Pour le maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les adjoints :

1er adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2e adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3e adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4e adjoint : 18,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

5e adjoint : 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

6e adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- conseillers municipaux 1 et 2 bénéficiant d'une délégation de fonction du maire : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ullet conseiller municipal 3 bénéficiant d'une délégation de fonction du maire : 10,5 %

- **PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 1^{er} novembre 2022.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention de M. Sylvain NAVARRO) :

DESIGNE M. Sylvain NAVARRO, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Taluyers

Délibération n°20221003-03

Demande d'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaitre des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleur fortune.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Le trésor public a transmis une liste composée d'un seul titre, d'un montant de 289,80 € (location du parking de la Cordonnerie), pour lequel le recouvrement paraît définitivement compromis, toutes les voies de recours possibles s'étant avérées inopérantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de la liste n°5569170111, pour un montant de 289,80 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°20221003-04

Budget principal 2022 – Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire. Les futurs projets de voirie portés par la COPAMO, depuis le début du mandant communautaire, voient une participation des communes selon le classement des voiries (intérêt communal ou intercommunal). Par exemple, la route des Fontaines est d'intérêt intercommunal et la rue des Blanchardes n'est pas d'intérêt intercommunal. Ces voiries sont classées selon l'usage et donnent lieu à une participation plus ou moins élevée de la commune.

Dans la cadre du versement par la commune du fonds de concours voirie à la COPAMO pour les travaux de la rue du Prieuré et de la rue des Blanchardes, un premier appel de fonds aura lieu en fin d'année sur les études préalables. Cette dépense n'était pas inscrite au budget.

Enfin, l'achat de matériel informatique dans le cadre de la réorganisation du secrétariat, les travaux d'arrosage automatique et l'acquisition de la tondeuse nécessitent des ajustements de crédits.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-202-264: REVISION ET MODIF PLU | 20 000,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2041512-231 : VOIRIE | 0,00€ | 20 000,00 € | 0,00€ | 0,00€ |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 0,00€ | 20 000,00 € | 0,00€ | 0,00 € |
| D-2111-206 : ACQUISITIONS DIVERSES TERRAINS | 37 000,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| D-2158-225 : AQUISITION MATERIEL EXPLOITATION | 0,00€ | 3 000,00 € | 0,00€ | 0,00€ |
| D-2181-253 : AMENAGEMENT ESPACES VERTS PUBLIC | 0,00€ | 30 000,00 € | 0,00€ | 0,00€ |
| D-2183-185 : MATERIEL INFORMATIQUE | 0,00€ | 4 000,00 € | 0,00€ | 0,00 € |
| TOTAL D 21: Immobilisations corporelles | 37 000,00 € | 37 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 57 000,00 € | 57 000,00 € | 0,00€ | 0,00€ |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la Décision Modificative n°2 du budget communal – exercice 2022, tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°20221003-05

Modification du tableau des effectifs et emploi non-permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire. Pour rappel, depuis 2004, la commune de Taluyers dispose de trois agents techniques polyvalents à temps complet. Depuis cette date, de nouveaux espaces publics ont été aménagés (Pump-track et parcours de santé, Parc Pie X), de nouveaux bâtiments ont été construits (Maison des Associations, tennis couvert, bâtiment périscolaire, bibliothèque) et de nouvelles méthodes de travail sont apparues (« Zéro Phytho » pour le désherbage). Il y a des périodes de l'année où à trois agents, c'est insuffisant et il est nécessaire de renforcer le service.

Arrivée de M. Jean-Louis MONTCEL à 19h33

Nombre de conseillers : 23

En exercice: 23 Présents: 18 Votants: 19

Il apparaît nécessaire de renforcer le service avec la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet. Avant tout polyvalents, les agents sont également spécialisés dans un domaine (espaces verts, voirie et bâtiments). Le quatrième poste sera également polyvalent, avec une orientation « Cadre de vie » axée sur la propreté des rues, des espaces publics, du mobilier urbain et du cimetière.

Mme Mireille BERTHOUD. Par rapport aux autres communes, comment est-ce qu'on se situe en nombre d'agents techniques ?

M le Maire. On a moins d'agents techniques que les autres communes de même taille autour de Taluyers.

M. Laurent NAULIN. Les agents sont « sous l'eau » et se retrouvent en difficulté, il est nécessaire d'avoir un renfort. De manière général, ils n'arrivent plus à assurer leurs tâches.

M. Jean-Louis MONTCEL. Est-ce qu'ils en ont fait la demande ?

M le Maire. Oui ils l'ont formulé depuis un certain temps.

M. Charles JULLIAN. L'impact du « zéro phytho » a été très important en matière de temps de travail pour le désherbage.

| SUPPRESSION DE POSTE | Quotité hebdomadaire | CREATION DE POSTE | Quotité hebdomadaire |
|----------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| | | Adjoint technique | 35/35 ^{ème} |
| | | | |

Par ailleurs, le poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation, créé du 1er au 30 septembre 2022 lors du conseil municipal du 29 août 2022, sera prolongé jusqu'au 7 juillet 2023 compte tenu de la hausse des effectifs inscrits au périscolaire sur une quotité horaire de 3,5/35ème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus,
- **APPROUVE** la modification de l'emploi non permanent tel qu'indiqué ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2022, chapitre 012.

Vote de subvention au FCSO69

Par délibération n°20220328-05 en date du 28 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le vote d'une subvention de 7 000 € au club de foot du FCSO69.

Annuellement, le club s'acquitte auprès de la mairie d'une redevance de 4 000 € pour la mise à disposition des vestiaires, soit une subvention nette de 3 000 €.

Il a été convenu qu'en contrepartie des travaux d'arrosage automatique et de régénération du stade de foot en herbe, le club ne bénéfice plus de subvention nette.

Par conséquent, il est proposé de modifier le montant de la subvention au FCSO69, en la ramenant à 4 000 €, soit le montant de la redevance annuelle versée à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE au FCSO69 une subvention de 4 000 €.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022.

Délibération n°20221003-07

Convention de passage – sentier pédestre en prolongement d'un chemin rural

En vue de la réalisation d'un itinéraire de randonnée, en prolongement du chemin rural n°3, la mairie de Taluyers sollicite, via une convention, l'autorisation de laisser l'itinéraire de randonnée du chemin rural n°9 des Joanney traverser ou border les parcelles de deux propriétaires (Mme CAZIN et M. CHILLET) et rejoindre le chemin rural n°2 de Bois Manié.

Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée et n'est pas assimilable à un bail.

La commune s'engage à prendre en charge tous les frais inhérents à rendre le chemin conforme à sa destination et cette autorisation est donnée à titre précaire.

Le propriétaire concerné autorise la commune à pénétrer sur sa propriété pour l'exécution des travaux nécessaires pour le rendre conforme à sa destination (balisage, débroussaillage).

M. Charles JULLIAN. Nous sommes du côté de Bois Manié. On avait comme projet de relier deux chemins ruraux, séparés par des chemins sur terrains privés. Une convention a été proposée aux deux propriétaires concernés.

Mme Giada RAVET. C'est donc la commune paye l'entretien du chemin ?

M. Charles JULLIAN. Oui c'est un ou deux passages de gyrobroyeur par an.

Madame Séverine SICHE-CHOL. Je souhaite que l'on remercie les deux propriétaires d'avoir été compréhensifs et favorables à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de passage sur sentiers de randonnée à intervenir entre la mairie de Taluyers et Mme CAZIN et M. CHILLET,
- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions susvisées.

Approbation d'une convention avec la COPAMO pour le versement d'un fonds de concours — travaux de voirie rue du Prieuré, rue Saint-Marc et rue des Blanchardes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la COPAMO du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique en date du 6 avril 2022,

Vu le programme de l'opération approuvé en Bureau Communautaire le 14 avril 2022 (délibération n° BC-2022-018)

Inscrit au programme voirie 2022, l'opération consiste en l'aménagement des voies communales dénommées rue du Prieuré, rue St Marc et rue des Blanchardes à Taluyers.

Les objectifs attendus sont d'organiser l'espace public et établir le « mode d'emploi » du partage de la voirie afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers :

- Matérialiser l'entrée du bourg
- Faciliter et sécuriser la pratique des modes actifs, assurer la continuité de la chaîne des déplacements
- Apaiser la circulation
- Remettre en état la voirie après travaux du SYDER en 2021 et 2022 en favorisant autant que possible une gestion intégrée des eaux pluviales

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 1 146 699 € HT décomposés comme suit :

Démarches préparatoires : 50 000 € HT

Études : 77 399 € HT

Travaux : 1 019 300 € HT

La commune de Taluyers exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maitrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 42 à 50% du montant HT de l'opération selon la voie considérée :

- Rue St Marc représentant 33% du total de l'opération : voie hiérarchisée n°1 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 42% par la commune
- Rue du Prieuré et rue des Blanchardes représentant 67% du total de l'opération : voie hiérarchisée n°3 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 50% par la commune

Le montant de la participation de la commune est ainsi estimé à :

- (1 146 699 € x 33% x 42%) + (1 146 699 € x 67% x 50%) = **543 076 €**

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Mme Giada RAVET. Dans les 543 076 €, y'a-t-il bien le montant des études ?

Monsieur le Maire. Oui, les études sont comprises dans ce montant.

Yves CUBLIER : Est-ce que c'est conforme avec les aménagements de voirie de sécurité à venir sur la commune ?

Monsieur le Maire. Oui cela fait partie du global des aménagements à venir et on ne fera pas deux fois les travaux. Les aménagements de trottoirs pour les PMR ne concernent pas ces voiries. Dans notre politique d'apaisement de la circulation, peu de travaux de voirie sont prévus, ce sont surtout des trottoirs à rendre accessibles ou à élargir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces s'y référant.

Délibération n°20221003-09

Marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire – Avenant n°1 au lot 1 –
Gros-œuvre

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, par délibération en date du 10 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 1 − Gros œuvre, à l'entreprise ELLIPSE pour un montant de 273 798,05 € HT.

Compte tenu de :

- Modification et augmentation des zones de travaux et du Plan d'Implantation de Chantier,
- Réalisation d'une bande en béton balayé en lieu et place des cailloux en pied de façade
- Suppression des bordures initialement prévues
- Modification du linteau de l'entrée maternelle
- Raccords de dallage suite à la modification de l'emplacement de la géothermie

L'avenant n°1 du lot 1 – Gros-œuvre s'élève à – 159,70 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot 1 Gros-œuvre du marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

Délibération n°20221003-10

Marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire – Avenant n°2 au lot 3 –
Charpente-couverture

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, par délibération en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 3 − Charpente-couverture à l'entreprise MARTIGNAT pour un montant de 426 137,13 € HT.

Lors du conseil municipal du 29 août 2022, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot 3 – Charpente-couverture pour un montant de + 2 200,00 € HT.

Compte tenu de l'abaissement des faux-plafonds dans certaines classes, les fenêtres de toit s'avèrent inutiles.

L'avenant n°2 du lot 3 – Charpente-couverture s'élève à – 3 525,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du lot 3 Charpente-couverture du marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

Marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire – Avenant n°1 au lot 7 –
Menuiseries extérieures aluminium

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, par délibération en date du 28 février 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 7 − Menuiseries extérieures aluminium à l'entreprise LMPR pour un montant de 274 693,50 € HT.

Compte tenu de l'installation de blocs autonomes d'éclairage de sécurité situées au-dessus de portes de classes donnant sur l'extérieur, celles-ci ne peuvent pas être équipées de stores extérieurs sans risques d'être détériorées, d'où leur remplacement par des stores intérieurs avec films solaires pour le confort d'été.

L'avenant n°1 du lot 7 – Menuiseries extérieures s'élève à + 1 761,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot 7 Menuiseries extérieures aluminium du marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

Délibération n°20221003-12

Marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire – Avenant n°1 au lot 8
Serrurerie

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, par délibération en date du 10 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 8 − Serrurerie à l'entreprise 1G2B pour un montant de 38 787,47 € HT.

Compte tenu de la nécessité de renforcer la poutre de la salle de motricité afin d'en limiter l'instabilité, l'avenant n°1 du lot 8 − Serrurerie s'élève à + 2 157,62 € HT.

M. Laurent NAULIN. Un rideau spécifique rigide va séparer la salle de motricité en deux et le bureau de contrôle impose le renfort de la poutre, nous n'avons pas le choix pour que les travaux soient conformes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot 8 Serrurerie du marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

Délibération n°20221003-13

Marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire – Avenant n°2 au lot 15 –
Electricité

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, par délibération en date du 10 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 15 − Electricité à l'entreprise ECOL pour un montant de 107 300,00 € HT.

Lors du conseil municipal du 29 août 2022, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot 15 – Electricité pour un montant de + 3 979,00 € HT.

M Laurent NAULIN. Afin d'économiser l'énergie, il a été décidé d'asservir les chauffe-eaux afin de permettre leur fonctionnement seulement pendant l'occupation des locaux. Le soir quand on part de l'école, on met l'alarme et les chauffe-eaux ne fonctionnent plus. Ils sont de petite capacité et chauffent en une heure. C'est de la domotique.

Mme Mireille BERTHOUD. Est-ce qu'on sait à combien on en est de plus-value depuis le début ?

M. Laurent NAULIN. On vous fera un bilan lors du prochain conseil municipal, sachant qu'il y aura d'autres avenants à passer.

M. le Maire. Il serait bien de scinder ce qui concerne la rénovation énergétique des travaux de confort et d'ergonomie des locaux.

Mme Giada RAVET. Est-ce que le calendrier est toujours bon ?

M Laurent NAULIN. Il dérive un peu, on devrait aboutir à une réception au mois de mars. On ne va attaquer la tranche n°4 que le 20/10 donc on a un décalage de trois semaines, ce qui n'est pas forcément très grave.

L'avenant n°2 du lot 15 – Electricité – s'élève à + 1 154,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°2 du lot 15 Electricité du marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

Décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

| Préparation, passation, exécution et règlement des marchés < 20 000 € HT | | | | |
|--|---|--|--|--|
| Date | Objet | Fournisseur/demandeur/intéressé | Montant HT | |
| 30/09/2022 | Marché d'impression du « Taluyers Infos » - avenant nº1 | TAPUCA – ZI des Platières – 69440 MORNANT | Bulletin 32 pages: 1 159,20 € HT | |
| | | | Bulletin 36 pages : | |
| | | | 1 202,90 € HT | |
| | | | Bulletin 40 pages : | |
| | | | 1 266,15 € HT | |
| | | | Bulletin 44 pages : | |
| | | | 1 443,25 € HT | |
| 11/01/2022 | Marché de fourniture du matériel d'agencement des placards du groupe scolaire | AGENCEMENT 43 – ZA de Mauras – 43220 RIOTORD | 18 889,42 € | |
| 08/08/2022 | Achat d'un routeur Firewall et d'un d'un switch POE au groupe scolaire | FLEXINFO – 33 rue de Belissen 69340 FRANCHEVILLE | 3 127,00 € | |
| 31/08/2022 | Remise en état de l'alarme incendie, fourniture et remplacement de plans d'évacuation et d'extincteurs aux écoles | SARL PPI – ZAC de Sacuny – 69530 BRIGNAIS | 938,60 € HT | |
| 29/09/2022 | Achat de produits d'entretien pour les bâtiments communaux | ORAPI – 12 avenue Pierre Mendès France – 69120 VAULX-EN-VELIN | 3 649,36 € | |
| 26/09/2022 | Poste informatique et imprimante pour la mairie | FLEXINFO – 33 rue de Belissen 69340 FRANCHEVILLE | 1 622,00 € | |
| 27/09/2022 | Remise en état des tuiles sur le mur du parking du Prieuré | JOSE – ZA la Ronze – 69440 TALUYERS | 1 150,00 € | |
| | Exercice du | droit de préemption | THE RESERVE WILLIAM TO SERVE THE PARTY OF TH | |
| Date | Désignation du bien | Adresse du bien | Décision | |
| 01/09/2022 | Immeuble bâti sur les parcelles A 1773 et A 1774 | 40 rue de la Chabaudière | Pas de préemption | |
| 01/09/2022 | Immeuble bâti sur la parcelle A 2730 | 298, rue Saint-Marc | Pas de préemption | |
| 01/09/2022 | Immeuble bâti sur la parcelle A 1909 | 255, rue Saint Agathe | Pas de préemption | |
| 01/09/2022 | Immeuble bâti sur la parcelle A 2560 | 515, rue des Blanchardes | Pas de préemption | |
| 01/09/2022 | Immeuble bâti sur la parcelle B 1452 | 95, route de Grand Bois | Pas de préemption | |
| | | | | |

| | Délivrance et reprise d | les concessions dans les cimetières | |
|------------|--|-------------------------------------|---|
| Date | Objet | Fournisseur/demandeur/intéressé | Montant |
| 09/09/2022 | Concession NC 188 de 30 ans pour un montant de 290 € | | 290 € |
| | Décisio | on d'ester en justice | WIND THE PROPERTY OF THE PARTY |
| Date | Objet | Fournisseur/demandeur/intéressé | Montant HT |
| 18/10/2022 | Requête de M. et Mme Thierry et Christiane POTHIER/PREBET demandant l'annulation de l'arrêté du 11 avril 2022 | | Base forfaitaire de 1 800 € HT et Taux horaire de 180 € HT. Représentation de la Commune devant le TA: forfait de 1 100 € HT |

Tour de table

Mme Odile BRACHET. A l'initiative de Taluyers, une nouvelle formation du CNFPT a été mise en place avec plusieurs communes à destination des agents du périscolaire.

Maryline GOUTAGNY, coordinatrice scolaire et périscolaire depuis plus de 8 ans, a fait part de sa demande de mutation auprès d'une autre collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle souhaite se tourner sur des missions axées sur le social.

Une réunion s'est déroulée à la COPAMO à propos de la petite enfance et la révision des critères d'attribution pour les places en crèche. Les parents qui cherchent un mode de garde sur la commune ont un interlocuteur à la COPAMO.

Mme Giada RAVET. Y'a-t-il eu des changements des critères d'attribution ?

Mme Odile BRACHET. Très peu de changement avec un seul critère en plus.

Pour la restauration scolaire, avec le nouveau prestataire, En K de Pause, c'est très satisfaisant, avec du mieux pour les parents et les enfants. Il y a certaines choses à rectifier.

necuments

Mme Audrey MICHALLET. Je suis mitigé par le biais de mes enfants et certains parents le sont aussi. C'est parfois trop assaisonné et la recette des épinards est à revoir. Tout n'est pas à revoir mais des ajustements. Parfois des quantités insuffisantes

Odile BRACHET. Tout ceci est bien noté et on en a fait part au prestataire qui est très à l'écoute.

Loïc TAMISIER. C'est bientôt octobre rose et avec Séverine on va demander aux commerçants de s'associer à cette démarche.

M. Pierre Luc GUITTET. J'ai le rapport annuel du SYSEG qui est consultable.

M. Laurent NAULIN. Les travaux à la Maison des Associations, pour les stores extérieurs, sont terminés aujourd'hui. Ne manque que la sonde d'ensoleillement puis la formation des agents et utilisateurs. Maintenant en cas de vent et selon les horaires programmés, les stores remontent et permettront de limiter l'ensoleillement.

Les travaux de changement d'éclairage de la Halle de tennis ont pris du retard.

La réparation des sanitaires publics des écoles est prévue pour la 1ère quinzaine d'octobre.

Pour les sanitaires publics du Prieuré, nous attendons un devis de réparation suite aux dégradations.

Mme Séverine SICHE-CHOL. A noter les tags en début de semaine sur le muret du plateau sportif.

- M. Laurent NAULIN. Ils vont être nettoyés.
- M. Charles JULLIAN. Juste une date, le 25/10 à 9h00 avec le rendu de l'étude de la SAFER et de la Chambre d'agriculture sur le diagnostic agricole.
- M. Marc MIOTTO. Petite information, pour les travaux d'enfouissement des réseaux, deux opérations ont été faites en 2022 : une opération SYDER et une opération ENEDIS. C'est pour ça que vous voyez des poteaux en béton non démantelés, ça c'est l'opération ENEDIS qui est maître d'ouvrage et qui finance sur deux budgets, une partie en 2022

et une partie en 2023. Le démantèlement aura lieu en 2023 et ce n'est pas la commune qui décide quand cela sera fait.

M. Yves CUBLIER. C'est joli, le fait qu'on n'ait plus les poteaux, l'éclairage est plus bas et quand on rentre dans le village on redécouvre les haies paysagères et on n'a plus ces gros poteaux qui gâchent le paysage.

M. Marc MIOTTO. En 20 ans, après encore quelques opérations comme route de Saint Laurent, tout sera quasiment enfoui et tout sera homogène au niveau du territoire de la commune.

La séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,

Mme Audrey MICHALLET

Le Maire,

Pascal OUTREBON